

**ORIGINAL**

DPAN/OPF/BJ/29.09.83  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE  
L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET  
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

DECRET N° 84/C6I du 14/01/1983

portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 de Monsieur GANGA Philippe Professeur de Lycée de 5° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements **indiciaires** des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 65/170/FP-BE du 25.6.65 réglant l'avancement des fonctionnaires ;
- (/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
- (/u le procès-verbal de la commission administrative paritaire en date du 27 Septembre 1983 ;

D.F.P.

D.G.B.

D.C.F.

D E C R E T E :

.../...

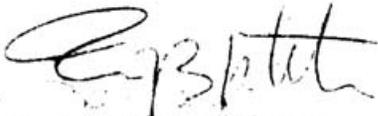
**ARTICLE 1er :** Monsieur GANGA Philippe, Professeur de Lycée de 5<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 pour le 6<sup>e</sup> échelon de son grade à deux (2) ans ;

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 14 Janvier 1984

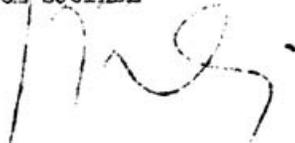
PAR LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,  
Pour le Ministre de l'Education Nationale  
en mission,

P/I Le Ministre de la Culture, des Arts et  
de la Recherche Scientifique,



J. B. VATI LOUARD

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE  
LA PREVOYANCE SOCIALE



Bernard COLBO MATSONA



Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

LE MINISTRE DES FINANCES



Itihi O. Setounba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

- MEN ..... 2  
- DGAS ..... 2  
- DPAA ..... 5  
- DFP ..... 2  
- DGB ..... 2  
- DCF ..... 2  
- B/COURRIER ..... 5  
- JORPC ..... 2  
- INTERESSE ..... 2  
- DOSSIER DPAA ..... 2  
- ULNG : ..... 2

